



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cooperants

Question écrite n° 10274

Texte de la question

M. Robert Galley attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur la situation, lors de leur retour en France, des volontaires français actifs à l'étranger lors des actions de développement. En effet, le décret no 86-469 du 15 mars 1986 relatif aux associations de volontariat et aux volontaires pour le développement, et notamment son article 6, laisse subsister trois inconvénients. D'une part, la solution budgétaire en vigueur dépend d'un arrêté annuel qui est donc susceptible d'être soumis à certains aléas. D'autre part, il serait souhaitable que les volontaires de retour obtiennent la prise en charge directe par le Fonds national de solidarité. Enfin, cet article 6 prévoit une indemnisation pendant trois trimestres alors que le régime commun aide les autres catégories pendant quatre trimestres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit mis fin aux inégalités de traitement qui résultent de l'application de ce décret concernant les volontaires qui participent directement au rayonnement de notre pays à l'étranger.

Texte de la réponse

La commission coopération et développement a rouvert dès le mois d'octobre son groupe de travail « volontariat », qui réunit les représentants des ONG et des pouvoirs publics, lequel s'est donné comme mission prioritaire la révision du décret no 86-469 du 15 mars 1986. Les objectifs essentiels de ce travail sont l'harmonisation des conditions faites à l'ensemble des volontaires de solidarité internationale, et l'élaboration d'un statut reconnu pour les volontaires, susceptible de leur donner accès à des garanties dont disposent déjà d'autres Français. C'est dans cet esprit que, lors de la réunion plénière de la commission coopération et développement le 2 décembre 1993, il a été indiqué aux représentants des associations de volontariat que leurs préoccupations rencontraient un accueil favorable. À cet effet, à l'occasion de la préparation du budget 1995, des contacts sont pris avec les ministres du budget et des affaires sociales, afin de rendre opératoire une amélioration du statut des volontaires.

Données clés

Auteur : [M. Galley Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10274

Rubrique : Coopération et développement

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 319

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1402